

**Préavis du Comité de Direction de l'AISE**  
**Demande d'acceptation de la convention pour la**  
**location du rez-de-chaussée du nouveau**  
**bâtiment scolaire de Begnins**

**Préavis N°03/2016**

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

## Historique

Le projet de développement du site scolaire de Begnins, élaboré lors de la précédente législature, prévoyait à la base un bâtiment pour l'extension de l'Esplanade (Ch. Fleuri 2) et un deuxième (sur la vigne) pour créer un aula/théâtre, une UAPE et un restaurant scolaire avec cuisine professionnelle.

Ce projet s'est vu modifié en 2011 et la Municipalité de Begnins a alors décidé de réaliser uniquement le bâtiment scolaire, en faisant valoir son droit aux classes conventionnées avec notre Association.

Le restaurant scolaire avec cuisine professionnelle ne pouvait plus être réalisé. La Municipalité de Begnins souhaitait qu'à court terme, le foyer et la salle communale du complexe de Fleuri ne soient plus occupés tous les jours par des élèves à midi. Il a été convenu avec notre Association que le rez-de-chaussée de la nouvelle construction serait aménagé pour accueillir la cantine des élèves du secondaire uniquement.

## Situation actuelle

Depuis la réalisation du nouveau bâtiment, sis au chemin de Fleuri 2 à Begnins, de nombreuses négociations concernant le financement de cette surface du rez-de-chaussée de 348 m<sup>2</sup> ont eu lieu entre la Municipalité de Begnins et le Comité de Direction de l'AISE.

Les débats se sont essentiellement portés sur :

- Le plafonnement ou non de la valeur de l'investissement.
- L'octroi ou non d'une compensation financière pour la part du terrain dévolue au secondaire dans ce bâtiment (rez-de-chaussée).

Une année et demie après l'ouverture de ce nouveau bâtiment scolaire, nous pouvons enfin soumettre à votre approbation une convention pour la location du rez-de-chaussée, annexée à ce préavis.

La Commune de Begnins a finalement accepté que la valeur de l'investissement pour la surface de 348 m<sup>2</sup> soit plafonnée et que le taux réel de l'emprunt (1,69% au 01.01.2016 pour une durée de 10 ans) soit facturé, comme le stipule l'annexe B de nos statuts pour le loyer du secondaire (art. 6).

Face à notre refus d'entrer en matière pour le financement de la part du terrain dévolu au secondaire, la Municipalité de Begnins a néanmoins revendiqué un intérêt compensatoire de 0,43% sur la valeur résiduelle de la surface du rez-de-chaussée. Cet intérêt, initialement plus élevé, a été négocié à plusieurs reprises. La Commune de Begnins justifie cet intérêt

compensatoire par le fait qu'en 2011, elle a repris seule ce projet de construction, alors totalement bloqué. Notre association ne peut que saluer cette démarche et remercier la Commune de Begnins, qui, par sa volonté de débloquent la situation à l'époque, permet aujourd'hui aux élèves du secondaire de nos dix communes d'avoir enfin une surface qui leur est attribuée pour la pause de midi. L'octroi d'une compensation financière raisonnable nous paraît dès lors justifié.

Le CoDir de l'AISE tient à préciser qu'il est indispensable que notre Association puisse disposer, à long terme, d'un restaurant suffisamment vaste pour accueillir et servir plus de 150 repas par jour à proximité immédiate du bâtiment de l'Esplanade. Il est également primordial que la location de cette surface soit définie avant la fin de la législature en cours par une convention écrite liant les deux parties.

Vous trouverez en annexe la convention de location pour le rez-de-chaussée du bâtiment du chemin de Fleuri 2 à Begnins liant l'AISE et la Commune de Begnins, accompagnée du décompte de facturation.

Cette convention a été approuvée par le CoDir en date du 6 juillet 2015 et présentée au Conseil Communal de Begnins par la Municipalité en date du 8 décembre 2015. Le dit Conseil communal l'a acceptée.

Il est dorénavant au tour du législatif de notre association de statuer sur ce point.

## EN CONCLUSION

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 25 janvier 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal :

- *vu le préavis n°03/2016,*
- *ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances,*
- *considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.*

*Il est demandé au Conseil Intercommunal :*

d'accepter la convention pour la location du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment scolaire de Begnins, sis au Chemin de Fleuri 2.

Saint-George le 27 avril 2016

### **Au nom du Comité de Direction de l'AISE**

La Présidente :



Claudine Vanat-Gachet

La Secrétaire :



Vanessa Wicht

### **Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE**

Le Président :

Antoine Nicolas

La Secrétaire :

Vanessa Wicht

Annexe : Convention pour la location du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment scolaire de Begnins, sis au Chemin de Fleuri 2.